

Cahors, le 25 MAI 2020

**Projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse départemental pour la campagne  
2020/2021 dans le département du lot**

**Motivations de la décision**

Le plan de chasse de la saison 2020/2021 détermine les nombres minimum et maximum de cervidés à prélever dans le département et pour le chevreuil et le cerf, par unités de gestion.

Il prend en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 12 mars 2019 et vise à assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

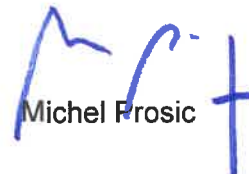
Il a été soumis à la participation du public, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement entre le 29 avril et le 19 mai 2020 inclus.

Il a été présenté pour avis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), consultée par voie électronique du 28 avril au 5 mai 2020.

Une synthèse des observations du public a été élaborée et mise en ligne sur le site web de l'Etat dans le Lot (<http://www.lot.gouv.fr>).

Aucune observation n'ayant été formulée, ni par le public, ni par la CDCFS, l'arrêté a été adopté sans être modifié.

Le préfet du Lot

  
Michel Prosic